

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 MARS 2023**

Conseillers en exercice : 28/

Conseillers présents : 23/

Conseillers votants : 26/

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: P. BEYNETOU/ G. PIEDFERT / C POUPARD/-C. CHAUSSADE/ M.PILET/ M. COUSTILLAS/ JP. LOTTERIE/ R. ROUILLER/ S. GOULARD MASSE/V.LECONTE/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/ J.BONNEFONDUHARD/J-L.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/F.PARROT/B.CABIROL/ V.CAMPANERUTTO/J. JALARIN.

VOTE PAR PROCURATION:

M. S. COUSTILLAS : Procuration à M. L.VERGNAUD

Mme S.QUIVIGER: Procuration à M. M. COUSTILLAS

M.F.SALAT Procuration à M. J-L. ROUSSEAU

Mme L.LAGOUBIE/ Procuration à Mme J.BONNEFON DUHARD

M. D. LECONTE Procuration à Mme V.CAMPANERUTTO

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/M.Mme M. S. COUSTILLAS/ S.QUIVIGER / G. HAERRIG / A. WILLIAMS/ F.SALAT/ L.LAGOUBIE/D.LECONTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE

Approbation du Conseil Communautaire du 16 Février 2023.

ORDRE DU JOUR

1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.

2-DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-63 DU 11 OCTOBRE 2021 VENTE D'UN TERRAIN SITUE SUR LA ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE VERY A MONTPON MENESTEROL

3-DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2023-149- ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER ABRITANT LE SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS

DELIBERATION N°2023-152-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2023, contient :

- Une rétrospective budgétaire 2017-2022,
- Les perspectives pour l'année 2023.